

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Ce règlement intérieur est applicable à l'ensemble des usagers de Corbières plaisance, plaisanciers et professionnels possédant ou intervenant sur des navires à terre, ainsi qu'aux Entreprises résidant ou intervenant sur le site. Les dispositions du présent règlement prennent effet le 1 février 2022 et tiennent compte des antériorités.

Le texte intégral de ce document sera porté à la connaissance de l'ensemble des personnes concernées par la voie d'affichage et pourra être consulté à tout moment au bureau du Parc.

Article 2 :

L'accès au parc de 6 heures à 21 heures, est réservé aux personnes qui sont enregistrées par reconnaissance de numéro de portable ou munies de la clé d'accès. Ces personnes doivent obligatoirement s'enregistrer au secrétariat. Le site de Corbières Plaisance est équipé de caméras de vidéo surveillance. Le parc de Corbières plaisance décline toute responsabilité pour les dégâts, dégradations ou vols dont pourraient faire l'objet, de la part de tiers, les bateaux à terre ou à flot, stationnés sur le site.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules, voitures particulières, remorques, ne doit s'effectuer que sur les zones prévues à cet effet. Il ne doit en aucun cas gêner les manutentions des bateaux. La vitesse des véhicules est limitée à 15 Km à l'heure dans l'espace du Parc de Corbières. Les opérations de déplacements des navires à terre sont prioritaires.

Article 4 :

Les usagers des navires à terre ne peuvent en aucun cas élire officiellement domicile au Parc de Corbières. Il est formellement interdit de résider ou de dormir à bord des navires à terre. Le Parc de Corbières plaisance dégage sa responsabilité de tout incident ou accident qui pourrait survenir dans ces conditions.

Article 5 :

Il est formellement interdit de déposer des terres, des décombres, des ordures, des déchets organiques, des matières quelconques sur les ouvrages du Parc. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet et les huiles de vidanges, dans le conteneur spécial situé près des aires de lavage. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du site. Leur propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'aucune souillure ne pollue les navires, les dégagements et d'une manière générale tout le site du Parc.

Article 6 :

Les demandes de places doivent être faites auprès de la capitainerie du parc par écrit. La gestion des places de parking est exclusivement réservée à la direction de Corbières plaisance. L'utilisateur ne peut en aucun cas permettre à des tiers d'utiliser son emplacement, même à titre gratuit. L'emplacement ne peut être ni sous-loué, ni cédé. Dans l'hypothèse où le titulaire entendrait substituer un nouveau navire à celui pour lequel le stationnement a été accordé, il devra en aviser préalablement l'entreprise Corbières plaisance qui se réserve le droit d'apprécier, si les caractéristiques du nouveau navire sont compatibles avec l'emplacement initialement attribué. Un poste de passager pourra lui être affecté (au tarif passager) dans l'attente d'une affectation définitive.

06 08 08 78 24 - corbieresplaisance@gmail.com

SAS Corbières Plaisance - 20, route du Rove - Carrière de l'Eguillon 13016 Marseille

Capital : 5000 € - RCS Marseille 910 024 165 - Siret : 910 024 165 00011 - NAF : 5222Z - TVA FR -- 910 024 165



REGLEMENT INTERIEUR

Article 7 :

Une attestation d'assurance et une copie d'acte de francisation vous seront obligatoirement demandés pour ouvrir un nouveau contrat au sein de Corbières plaisance. Le montant du stationnement est calculé en fonction de la longueur du bateau. Dans le cas de non-paiement, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée lui réclamant de s'acquitter de sa dette sous huitaine. Ces frais de relance fixés forfaitairement vous seront facturés. A l'expiration du délai fixé ci-dessus et si aucune suite n'a été donnée à la demande, le Parc de Corbières peut considérer l'utilisateur comme démissionnaire et disposer du poste qui lui était attribué. Corbières plaisance exigera le départ immédiat du navire ainsi que le paiement d'une astreinte. Le Parc de corbières pourra exercer toute voie de droit pour obtenir le recouvrement des sommes dues et notamment solliciter par référé, à titre de mesure conservatoire, la saisie du navire. Lorsque le navire est manifestement invendable, soit parce qu'il est totalement dépourvu de valeur marchande, soit parce que les frais de vente sont manifestement disproportionnés au regard de sa valeur vénale, les autorités à l'origine de la demande de déchéance peuvent procéder directement à la cession pour démantèlement ou à la destruction de ce navire (article 8 du décret du 23 avril n°2015-458) à charge du propriétaire du navire.

4 aires de lavage sont à votre disposition, vous avez 30 minutes par jour pour vous en servir, merci de ne pas dépasser cette limite de temps afin de respecter les autres clients. 4 autres aires de lavage seront mises à votre disposition au cours l'année.

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du site sont les suivantes : de 6h00 à 21h00 du lundi au dimanche.
- Des poubelles seront placées à l'entrée du parking, veuillez y déposer vos déchets pour maintenir la propreté du parc.

06 08 08 78 24 - corbieresplaisance@gmail.com

SAS Corbières Plaisance - 20, route du Rove - Carrière de l'Eguillon 13016 Marseille

Capital : 5000 € - RCS Marseille 910 024 165 - Siret : 910 024 165 00011 - NAF : 5222Z - TVA FR -- 910 024 165